

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par

Mme Sas, Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

ARTICLE 56 QUINQUIES

À la fin de l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2016 »

l'année :

« 2013 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principal objectif de cet article est de prolonger jusqu'en 2016 la réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements immobiliers réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle.

En effet, c'est une mesure qui n'a jamais fait l'objet d'une évaluation présentée au parlement. Prorogée d'année en année, toujours par amendements de dernière minute, ce qui démontre en soit les doutes qui ont toujours pesés sur son opportunité, il serait temps enfin qu'une évaluation sérieuse soit effectuée. Or si nous la prolongeons aujourd'hui de quatre exercices, il sera difficile d'y mettre un terme s'il s'avérait qu'elle soit sans intérêt et même contreproductif.

Il est vrai qu'un certain nombre de lobbies font chaque année pression. Il est temps d'y mettre un terme.